

édition
2021

JE SUIS ENCEINTE

le Guide

2 Les aides financières et matérielles

1 Les démarches essentielles

2 Les aides financières et matérielles

3 Aides au logement et solutions d'hébergement

4 Si vous êtes étudiante ou lycéenne

5 Si vous êtes victime de violences

6 Si vous êtes mineure

7 Si vous avez besoin
d'un suivi médical particulier

8 La couverture sociale et les droits médicaux

9 La protection de l'emploi

10 Autorité parentale et nom de l'enfant

11 Confier son enfant à l'adoption

2 Les aides financières et matérielles

Prise en charge des frais médicaux de la grossesse et de l'accouchement

Les frais médicaux de surveillance de la grossesse (consultations mensuelles, examens médicaux), sont pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale dès que vous avez déclaré votre grossesse, tout comme l'accouchement et les frais d'hospitalisation éventuels liés à la grossesse. **Tous les frais médicaux**, même ceux qui ne sont pas directement liés à la grossesse, sont pris en charge à 100% à partir du 1^{er} jour du 6^{ème} mois de grossesse (sur la base du tarif de l'Assurance Maladie, hors dépassement d'honoraires).

Les 2 premières échographies réalisées avant la fin du 5^{ème} mois de grossesse sont prises en charge à 70%, la 3^{ème} échographie à partir du 6^{ème} mois est prise en charge à 100%.

Le médecin ou la sage-femme remet, à l'occasion de la première visite prénatale, le formulaire de déclaration de grossesse et les démarches à suivre pour obtenir les allocations de la Caisse d'Allocations Familiales et la prise en charge de la Sécurité Sociale (assurance maternité et indemnités journalières de maternité).

Si vous n'avez pas de couverture sociale, vous pouvez bénéficier de la Protection Universelle Maladie. Voir page 39.

Des aides financières et matérielles

sont disponibles pour toutes les femmes enceintes mineures ou majeures, quelle que soit votre situation

1. Le RSA et la Prime d'Activité
2. Les allocations de la Caisse d'Allocations Familiales
3. L'allocation mensuelle d'Aide Sociale à l'Enfance
4. L'aide financière individuelle de la Sécurité Sociale
5. Les aides du FASTT pour les intérimaires
6. Les aides matérielles en nature
7. Les aides pour les étudiantes
8. Les aides au logement (Voir page 13)

1. Le RSA et la Prime d'Activité

Vous avez droit au RSA si vous êtes :

- Enceinte, seule ou en couple.
- Parent isolée.
- Sans revenu ou avec des ressources faibles.
- Quel que soit votre âge, même si vous avez moins de 25 ans, même si vous êtes mineure.
- Quelle que soit votre situation : élève ou étudiante (à condition d'être parent isolée), stagiaire, apprentie, inscrite ou non à Pôle Emploi.

Montants du RSA : voir page 60

Pour en bénéficier, vous devez aussi :

- Habiter en France de façon stable.
- Être française.
- Ou être ressortissante de l'espace économique européen et justifier d'un droit au séjour, ou ressortissante d'un autre pays et séjourner en France de façon régulière (avec un titre de séjour valide) depuis au moins 5 ans.

Demande à faire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales :

Vous devez avoir fait votre déclaration de grossesse pour demander le RSA. Vous recevrez les premiers versements dès l'acceptation d'attribution du RSA par la CAF, à compter de la date de dépôt de la demande, sans rétroactivité. Simulation et demande RSA et Prime d'activité : www.caf.fr

La Prime d'activité concerne :

- Les salariés ou travailleurs indépendants de 18 ans et +
- Avec un revenu inférieur d'environ 1800 € net par mois pour une personne seule sans enfant.
- Les étudiants salariés et les apprentis (à condition de recevoir un salaire minimum de 960 € net par mois pendant au moins 3 mois).
- Le montant de la prime d'activité est calculé pour 3 mois fixes, à réactualiser tous les 3 mois.

Voir montants
des prestations
sociales page 60

2. Les allocations de la Caisse d'Allocations Familiales

Pour les toucher, vous devez adresser une déclaration de grossesse à la CAF avant la fin du 3^{ème} mois de grossesse, soit 14 semaines. Le médecin vous remettra les documents correspondants à l'occasion de la première visite prénatale.

la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

versée quelles que soient votre situation familiale et votre nationalité si vos ressources ne dépassent pas un certain plafond versée jusqu'aux 3 ans de l'enfant. (voir p. 60).

Elle comprend plusieurs allocations :

→ **Une allocation de base** (taux plein 171,91 € ; taux partiel 85,95 €) versée mensuellement par famille à partir du jour de la naissance de l'enfant jusqu'au mois précédant son 3^{ème} anniversaire. (Si vous touchez le RSA, l'allocation de base sera déduite du montant du RSA).

→ **Une prime à la naissance (948,27 €)** pour permettre de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant, versée dès le 7^{ème} mois pour chaque enfant (cumulable avec le RSA). En cas de naissances multiples, il est versé autant d'allocations de base et de primes à la naissance que d'enfants nés du même accouchement.

→ **Complément de libre choix du mode de garde.** Si vous travaillez, même à temps partiel, et que vous faites garder votre ou vos enfants de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, une garde à domicile, une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche, la CAF prend en charge, selon vos revenus, une partie de la rémunération du salarié ou partiellement le montant versé à la structure. Un minimum de 15 % restera à votre charge.

Majorations pour famille monoparentale, enfant handicapé, parent adulte handicapé et garde de nuit. Voir p. 61

Si vous êtes ressortissante d'un autre pays :

- D'un pays de l'Espace Economique Européen ou de Suisse, vous bénéficiez de plein droit des prestations familiales pour vos enfants à charge résidant en France.
- D'un autre pays, vous devez fournir un titre de séjour en cours de validité sur le territoire français.

▼ Suite : Les allocations versées par la Caisse d'Allocations Familiales

→ Allocation de soutien familial :

Si vous vivez seule et élevez seule votre enfant, vous avez droit, sans condition de ressources, à l'allocation de soutien familial (116,11 € par mois par enfant à charge jusqu'à 21 ans).

→ Allocations familiales :

Les allocations familiales sont soumises à conditions de ressources. Elles sont versées chaque mois par la CAF à compter du mois qui suit la naissance de votre 2^{ème} enfant. Leur montant est fonction du nombre d'enfants et de vos ressources (Voir p. 60) : 132,08 € ou 66,04 € ou 33,02 € pour 2 enfants ; 301,30 € ou 150,66 € ou 75,33 € pour 3 enfants.

→ Allocation de rentrée scolaire :

Cette allocation aide à assumer le coût de la rentrée pour vos enfants. Elle est versée par la CAF sous conditions de ressources et augmente avec l'âge des enfants. Rentrée 2020 : 370,31 € de 6 à 10 ans ; 390,74 € de 11 à 14 ans ; 404,28 € de 15 à 18 ans. Elle est versée en une seule fois avant la rentrée scolaire.

→ Complément familial :

Si vous avez au moins 3 enfants à charge de 3 à 21 ans, cette allocation (taux plein 257,63 € ; taux partiel 171,74 €) vous sera versée chaque mois par la CAF sous conditions de ressources. Le versement prend fin dès qu'il vous reste à charge moins de 3 enfants âgés de plus de 3 ans ou dès que vous bénéficiez de l'allocation de base de la Paje pour un nouvel enfant.

→ Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) :

Si votre enfant est handicapé et qu'il a moins de 20 ans, votre CAF peut vous verser mensuellement l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh). Ce montant peut être majoré par un complément qui prend en compte le coût du handicap de l'enfant, la cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un ou l'autre des deux parents, l'embauche d'une tierce personne rémunérée. Une majoration est versée au parent isolé. Votre droit dépend du taux d'incapacité de l'enfant. Il est aussi possible d'obtenir une allocation journalière de présence parentale si vous devez ponctuellement arrêter votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.

Consultez le site de la CAF : www.caf.fr

3. L'Allocation Mensuelle d'Aide Sociale à l'Enfance

Si vous êtes particulièrement dépourvue de ressources, pour vous aider à subvenir aux besoins de l'enfant, vous pourrez demander une allocation à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui dépend de votre Conseil général. Cette allocation mensuelle pourra vous être attribuée dès le début de votre grossesse.

Coordonnées de votre Conseil Départemental : www.departements-general.fr

Son montant sera fonction de votre situation personnelle. Elle peut être versée après la naissance de l'enfant, sans limite d'âge. **Les conditions d'attribution et les montants varient selon les départements.**

4. L'aide financière individuelle de la Sécurité Sociale

Une situation matérielle difficile liée ou aggravée par votre état de santé ? Si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier d'aides financières individuelles, aussi appelées « prestations supplémentaires » ou « secours exceptionnels », bien distinctes des remboursements ou indemnités ordinaires. Chaque Caisse d'Assurance

Maladie dispose d'un budget spécifique pour l'action sanitaire et sociale. Il permet notamment de distribuer des aides financières en complément des prestations versées habituellement par votre Caisse d'Assurance Maladie. Renseignement CPAM **tél : 3646** ou sur www.ameli.fr

5. Aides du FASTT pour les intérimaires

Si vous êtes intérimaire, le Fastt (Fond d'Action Sociale du Travail Temporaire) propose de nombreux services pour faciliter l'accès au logement, la réalisation des missions et la vie quotidienne, et permettre un accès au crédit.

Le fastt vous propose : Une mutuelle, des solutions de garde et de prise en charge de vos enfants y compris pendant vos congés, les conseils d'une assistante sociale pour vous aider dans les démarches administratives. Voir : www.fastt.org

6. Aides matérielles en nature

Renseignez-vous auprès de votre mairie sur celles proches de chez vous.

Par exemple: **Epicentre Lyon 8^{ème}**

Les épiceries sociales et solidaires :

L'épicerie solidaire permet de réduire le budget alimentaire et de faire face aux difficultés financières de la vie quotidienne.

C'est souvent un lieu de rencontres et de partage où des habitants s'engagent volontairement au service d'un projet collectif de solidarité et gèrent le bon fonctionnement de cette épicerie.

Des animateurs sociaux sont présents pour accompagner les usagers lors de leurs achats.

Les usagers viennent 1 fois par semaine et peuvent acheter des produits secs, des produits frais (viande, fruits, légumes), des produits d'hygiène et d'entretien pour un coût 70% moins cher, en moyenne, que

celui des produits vendus dans le commerce.

Les modalités d'accès à l'épicerie solidaire dépendent des ressources du foyer.

Adresses et coordonnées des épiceries solidaires près de chez vous auprès de votre mairie ou du CCAS ou sur le site : www.andes-france.org

Pour les étudiants, il existe aussi des épiceries solidaires sur les campus universitaires. www.fage.org (voir p. 24).

Voir associations à connaître page 12

7. Le Chèque Energie

Une aide nominative au paiement des factures d'énergie du logement : (électricité, gaz, fuel, bois, etc...) qui permet de régler :

- votre facture d'énergie auprès du fournisseur.
- Certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement.

Il est valable jusqu'au 31 mars de l'année

suivant sa date d'émission.

Si vous êtes éligible, vous recevrez automatiquement votre Chèque Energie avant la fin du mois d'avril 2021.

Pour cela, votre déclaration de revenus doit être à jour même si elle est à 0 €.

www.chequeenergie.gouv.fr
tél : 0805 204 805

Associations à connaître

■ Le Secours Catholique – Caritas France

Apporte une aide de proximité à toute personne en situation difficile : Accueil, hébergement, accompagnement, soutien, vestiaire, repas, boutiques solidaires, vacances, soutien scolaire...

www.secours-catholique.org

■ Le Secours Populaire Français

Permanences d'accueil et de solidarité : Repas, accompagnement droits et démarches, vestiaire, vacances...

www.secourspopulaire.fr

■ Association Emmaüs

Hébergement et accompagnement social des sans abri, et aussi :

Permanences juridiques, domiciliation administrative, boutiques solidaires, vestiaires, service prévention expulsion...

www.association.emmaus.fr

■ L'Armée du Salut

Femmes en difficulté : Adolescentes en danger, femmes victimes de violences, mères célibataires.

www.armeedusalut.fr

■ Les Restos Bébés du Coeur

Un lieu d'accueil où les parents trouvent :

- Une aide alimentaire adaptée aux besoins spécifiques des enfants âgés de moins de 18 mois.

- Une aide matérielle : vêtements, couches, produits de puériculture et d'hygiène, jeux pour enfants et prêt de matériel.

- Écoute, Conseils en pédiatrie et diététique, espace de partage et d'échanges avec d'autres parents et des bénévoles souvent expérimentés (comme des puéricultrices, sages-femmes, infirmières, pédiatres, assistantes sociales).

www.restosducoeur.org

■ Un petit bagage d'amour

Soutien matériel pour jeunes ou futures mamans. Présents à Bordeaux, Le Mans, Lille, Paris, Reims, Rennes, Strasbourg, Vence.

www.unpetitbagagedamour.org/

Pour compléter le dispositif des aides financières, voici une liste non exhaustive d'associations nationales.

Il existe aussi de nombreuses associations locales : renseignez-vous auprès de votre mairie et de son CCAS.

JE SUIS ENCEINTE le Guide

Guide téléchargeable et imprimable
Toutes les informations mises à jour en temps réel

www.jesuisenceinteleguide.org



Maquette : tiphaine.didier@wanadoo.fr